Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
SYLVIE LEBLANC	2015958	Le 04 juin 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie chez Sylvie		(506) 384-7369
Adresse		
366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Roxanne Benoit	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	21 juin 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe de la documentation des mois auparavant. Cependant, il n'est pas en mesure d'observer de la planification du mois de mai et juin. À la suite d'une discussion avec l'exploitante, elle indique qu'elle est occupée et qu'elle suit l'intérêt des enfants. L'inspecteur discute avec l'exploitante, de documenter les activités pédagogiques. Pour offrir un service de garde de qualité aux enfants, l'établissement doit proposer un éventail d'activités planifiées en fonction de l'âge et du développement des enfants.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : a) du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu d'exploration et de découverte, lesquelles sont au choix de l'enfant.	21(a)	06 juin 2024	04 juin 2024
Commentaires : Au moment de l'inspection, les enfants jouent dans le salon. L'inspecteur discute avec l'exploitante, qui mentionne que les enfants ont accès aux jouets dans la salle de jeu. Cependant, durant l'inspection, l'inspecteur n'a pas été en mesure de voir les enfants se rendre dans cette salle. Les aires de jeu intérieures devraient être aménagées de manière à permettre aux enfants de choisir librement leurs activités, avec du temps et de l'espace consacrés à leurs choix et intérêts. Dans l'après-midi, l'inspecteur demande à l'exploitante d'emmener les enfants dans la salle de jeux afin qu'ils puissent choisir librement leurs activités. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	07 juin 2024	04 juin 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que l'information du médecin est manquante dans 1 des 5 dossiers d'enfants vérifiés. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers des enfants sont complets avant leur premier jour. Sur les lieux, l'exploitante a reçu l'information du parent et celle-ci fut ajoutée dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	07 juin 2024	04 juin 2024
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque le carnet de vaccination dans 1 des 5 dossiers d'enfants vérifiés. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers des enfants sont complets avec leur premier jour. En soirée, l'inspecteur reçoit un courriel de l'exploitante avec une photo du carnet de vaccination.La lacune est maintenant conforme.			
28(4) Le lieu d'exploitation d'une garderie éducative en milieu familial est pourvu des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(4)	11 juin 2024	05 juin 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'étiquette sur l'extincteur de feu date du mois d'août 2022.L'exploitant doit s'assurer que les extincteurs de feu sont vérifiés tous les 12mois.L'inspecteur reçoit une photo par courriel que l'extincteur de feu à été inspecté et est valide jusqu'en juin 2025. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	07 juin 2024	04 juin 2024
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque le carnet de vaccination dans 1 des 5 dossiers d'enfants vérifiés. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers des enfants sont complets avec leur premier jour. En soirée, l'inspecteur reçoit un courriel de l'exploitante avec une photo du carnet de vaccination.La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer librement à l'extérieur. L'inspecteur observe les enfants mangés du macaroni pour le dîner, le changement de couche ainsi que le repos.

L'exploitante indique durant l'inspection qu'elle n'a eue à remplir aucun registre d'incident durant la dernière année.Cependant, une situation survient durant l'inspection entre un chien de l'exploitante et un enfant. Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant de l'établissement agréé informe le parent ou le tuteur d'un incident et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. L'exploitante indique qu'elle à aviser verbalement le parent durant l'heure du repos.Un suivi sera effectué à un temps ultérieur afin de vérifier si un registre d'incident fut signé par le parent.

Une fois le plan d'amélioration terminé, il devra être envoyé à l'inspecteur.
Un ajout dans le guide de parent devrait être fait concernant les animaux dans l'établissement.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit — Le 11 juin 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Sylvie LeBlanc — Le 11 juin 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date